

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALUEJOLS

Séance du 05 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Valuégols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Christophe VIDAL

Présents : Jean-Yves MODENEL, Benoit ALINC, Christophe VIDAL, Bernard AURIERE, Sébastien BONNET, Dominique LAFON, Sandrine BOSMET, Benoit NAIRABEZE, Sandrine ANDRIEUX, Renée AMAGAT, Catherine PAGES-DELORME, Sébastien CROS

Absents: Lylia JUDON

Date de convocation : 23 août 2023

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 12

Votants : 12

Secrétaire de séance : Benoit ALINC

060 2023

OBJET DE LA DELIBERATION ADOPTION DES RATIOS PROMUS - PROMOUVABLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- De fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100

RF
Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2023
015 211502480-20230005-060-2023-DE

Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur	100

Certifié exécutoire
Le Maire
Christophe VIDAL
Publiée et transmise le 05 septembre 2023